

## DELIBERATION CA079-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 26 juin 2019.**

**Objet de la délibération : Convention de co-accréditation avec l'Université Bretagne Occidentale, l'Université de Rennes 2, Le Mans Université et l'Université de Nantes (Master « Etudes sur le Genre ») - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**Le Conseil d'administration réuni le 04 juillet 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 5 juillet 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 12 juillet 2019**

**CONVENTION DE CO-ACCREDITATION**  
**Pour la délivrance du diplôme de Master**

**PLAN**

---

**Préambule**

**Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation**

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Périmètre de la co-accréditation

Article 3 : Organisation et gestion des enseignements

**Titre 2 - Pilotage de la formation**

Article 4 : Le conseil de perfectionnement de la mention

Article 5 : Le comité de pilotage

Article 6 : Le responsable de mention

Article 7 : Les responsables de parcours

**Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers**

Article 8 : modalités d'admission des usagers

Article 9 : Inscription des usagers

Article 10 : Droits et devoirs des usagers

**Article 11 : Accès au système d'information et aux services usagers**

**Titre 4 : Diplomation**

Article 12 : Les jurys

Article 13 : Délivrance du diplôme

**Titre 5 – Dispositions financières**

Article 14 : Gestion des moyens

**Titre 6 : Communication, publicité**

Article 15 : Communication interne à la formation

Article 16 : Communication et publicité

**Titre 7 : Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends**

Article 17 : Durée de la convention

Article 18 : Modification de la convention

Article 19 : Dénonciation de la convention

Article 20 : Règlement des différends

Article 21 : Intégralité de la convention

**CONVENTION DE CO-ACCREDITATION**  
**Pour la délivrance du diplôme de Master**  
**mention «Etudes sur le genre»**  
**des domaines «Sciences Humaines et Sociales ; Arts, Lettres et Langues ;**  
**Droit, Economie et Gestion»**  
**accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**  
**pour la période 2017-2021**

**Entre**

Le partenaire Université d'Angers  
Dont le siège est situé 40, rue de Rennes, 49035 Angers,  
Représenté par son président, Christian Robledo  
Ci-après désignée par « UA »

**Et**

Le partenaire Université de Bretagne Occidentale  
Dont le siège est situé 3, rue des Archives, CS93837, 29238 Brest Cedex 3,  
Représenté par son président, Matthieu Gallou,  
Ci-après désignée par « UBO »

**Et**

Le partenaire Le Mans Université,  
Dont le siège est situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9,  
Représenté par son président Rachid El Guerjouma,  
Ci-après désignée par « Le Mans U. »

**Et**

Le partenaire Université de Nantes  
Dont le siège est situé 1, quai Tourville, BP 13522, 44035 Nantes Cedex 1,  
Représenté par son Président, Olivier Laboux,  
Ci-après désignée par « U. Nantes »

**Et**

Le partenaire Université de Rennes 2  
Dont le siège est situé Place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35043 Rennes Cedex,  
Représenté par son Président, Olivier David,  
Ci-après désignée par « U. R2 »

Ci-après dénommé(es) ensemble les « établissements partenaires »,

**VU** le code l'éducation, notamment les articles L. 613-1, D. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7 ;

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

**VU** l'arrêté d'accréditation de l'UA en date du 17 juillet 2017

**VU** l'arrêté d'accréditation de l'UBO en date du .....

**VU** l'arrêté d'accréditation de Le Mans U. en date du 3 juillet 2017

**VU** l'arrêté d'accréditation de U. Nantes en date du .....

**VU** l'arrêté d'accréditation de U. R2 en date du .....

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'UA relative à l'offre de formation 2017/2021, en date du 6 octobre 2016

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'UBO relative à l'offre de formation 2017/2021, en date du ....

**VU** la délibération du conseil d'administration de de Le Mans U. relative à l'offre de formation 2017/2021, en date du 29 septembre 2016

**VU** la délibération du conseil d'administration de U. Nantes relative à l'offre de formation 2017/2021, en date du ....

**VU** la délibération du conseil d'administration de U. R2 relative à l'offre de formation 2017/2021, en date du ....

## **Préambule**

L'Université Bretagne Loire, à laquelle a été confiée de par la loi la coordination de l'offre de formation, porte l'ambition de devenir un réseau d'intelligence collective reconnu pour l'excellence de ses formations et un espace de vie étudiante cohérent et dynamique.

Cette coordination de l'offre de formation, initiale et continue, basée sur l'élaboration d'une cartographie lisible, pertinente, dynamique et concertée, repose sur la mise en place d'espaces de discussion et de concertation avec l'ensemble des établissements membres de l'UBL pour le suivi et l'évolution de l'offre de formation.

C'est dans cet esprit de concertation que des collèges de mentions de master (espaces de dialogue et de partage) seront mis en place pour concevoir l'offre à venir, respectueuse des établissements et en prise avec les territoires. Il s'agit donc d'inciter, à l'échelle du territoire de l'UBL, aux partages d'expériences, à la mutualisation et à la convergence des pratiques en termes de formation.

Cette convergence se traduit dans ce modèle générique de convention proposé par l'Université Bretagne Loire, dans le but de faciliter et d'uniformiser les relations entre les établissements partenaires des formations qui relèvent de son offre générale de formation.

Cette offre s'inscrit dans le cadre de la campagne d'accréditation 2017-2021 des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur) et dans le cadre national des formations (arrêté du 22 janvier 2014). Ce dernier précise que « *la mention est le niveau de référence pour la définition des contenus de la formation et l'organisation pédagogique* » et que « *la formation est organisée au sein de chaque mention sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme* ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## **Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise en œuvre de la co-accréditation entre les partenaires ci-dessus désignés pour délivrer le diplôme de master "Etudes sur le genre" rattaché aux domaines Sciences Humaines et Sociales ; Arts, Lettres et Langues ; Droit, Economie et Gestion.

### **Article 2 : Périmètre de la co-accréditation**

Le contexte, les objectifs et les modalités générales de la formation qui fait l'objet de la présente convention et qui a été accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sont décrits notamment dans la fiche « Architecture de l'Offre de Formation », dite fiche AOF et jointe en annexe 1 de la présente convention.

La formation de master dans les domaines « *Sciences Humaines et Sociales ; Arts, Lettres et Langues ; Droit, Economie et Gestion* » et la mention « Etudes sur le genre » comporte les parcours type suivants :

- Parcours 1 : Corps et Biopolitique
- Parcours 2 : Discriminations

Tout ajout ou suppression de parcours de la mention accréditée impliquera la concertation et la validation de tous les signataires de la convention par voie d'avenant.

### **Article 3 : Organisation et gestion des enseignements**

La description des parcours, les publics accueillis dans chacun d'entre eux, la répartition des enseignements en termes d'UE assurés par chaque établissement, les lieux où ils sont assurés par chacun des partenaires sont précisés en annexe 2 de la présente convention.

## **Titre 2 – Pilotage de la formation**

Le fonctionnement de la mention est organisé sur la base :

- d'une équipe pédagogique ;
- d'un conseil de perfectionnement ;
- d'un comité de pilotage.

### **Article 4 : Le conseil de perfectionnement de la mention**

Il est constitué du/de la responsable de la mention, des responsables de parcours et de représentant-e-s des milieux socio-professionnels concerné-e-s par la formation, d'étudiant-e-s et d'enseignant-e-s de la mention. Ce conseil est susceptible d'être appuyé par des commissions de parcours.

La liste des membres du conseil est établie par le/la responsable de la mention assisté-e des responsables de parcours. Elle est soumise aux établissements partenaires qui la valident. Le/la président-e du conseil de perfectionnement est élu-e en son sein pour la durée de la convention. En cas de démission, une nouvelle élection a lieu.

Le conseil de perfectionnement, conformément à l'accréditation, est installé pour la mention. Il favorise le dialogue entre l'équipe pédagogique, les étudiant-e-s et les représentant-e-s du monde socioprofessionnel. Il éclaire les objectifs de la formation, contribue à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement, afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité.

Il se réunit au moins une fois par an, particulièrement pour analyser le bilan de l'année universitaire écoulée, et rédige un compte rendu transmis aux établissements.

## **Article 5 : Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage comprend le/la responsable de mention, qui l'anime, et les responsables de parcours de la formation.

Le comité de pilotage a pour mission la coordination fonctionnelle des ressources et des services support impliqués par la formation dans les établissements partenaires. Le comité de pilotage est chargé :

- de veiller à la cohérence des modalités d'admission des usager-e-s ;
- de coordonner l'utilisation des moyens spécifiques alloués à la formation par les établissements partenaires et de veiller à leur mutualisation ;
- de veiller à la cohérence des tarifs d'inscription hors formation initiale ;
- d'harmoniser les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes ;
- de s'assurer de l'égalité de traitement (accès à l'information...) pour tous les usager-e-s.

Il se réunit au moins une fois par semestre. Ses relevés de conclusion sont soumis aux établissements.

## **Article 6 : Le/la responsable de mention**

Les établissements partenaires nomment un-e responsable de mention, sur proposition de l'équipe pédagogique. En cas de révocation, celle-ci est validée conjointement par les établissements partenaires. Le/la responsable de mention doit être membre d'un établissement mettant en œuvre tout ou partie de la formation concernée.

Il/elle anime le comité de pilotage et est le/la correspondant-e de l'ensemble de la formation auprès des chef-fe-s des établissements partenaires.

## **Article 7 : Les responsables de parcours**

Les établissements concernés nomment un-e responsable par parcours, sur proposition de l'équipe pédagogique dudit parcours. Il/elle est l'interlocuteur/rice privilégié-e du/de la responsable de mention et est chargé-e notamment de :

- L'animation de l'équipe pédagogique du parcours ;
- L'organisation pédagogique du parcours ;
- La préparation du budget de fonctionnement du parcours et de son suivi ;
- La réalisation des évaluations des enseignements ;
- La transmission des informations au/ à la responsable de mention (effectifs, notes...).

En cas de changement de responsable de parcours, les établissements concernés en avisent le/la responsable de mention.

### **Article 8 : Responsables/coordonateur.rices locaux**

Chaque établissement partenaire désigne un-e responsable pour assurer la coordination de la formation sur proposition du comité de pilotage.

## **Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usager-e-s**

### **Article 8 : modalités d’admission des usager-e-s**

Une commission d’admission des usager-e-s désignée pour une année universitaire d’un accord commun entre les établissements partenaires fait l’objet d’un nouvel arrêté à chaque campagne de recrutement. Elle se compose de deux membres de l’équipe pédagogique issue-s des différentes universités contractantes et des responsables de la mention et des parcours de la formation.

Cette commission étudie les dossiers qui lui sont parvenus selon les modalités de son choix et statue sur l’ensemble des demandes d’inscriptions. Toutes les candidatures sont envoyées à l’UA qui centralise les dossiers et envoie les réponses aux candidat-es.

Le comité de pilotage veille à la cohérence des modalités et des pratiques d’admission au sein de la mention.

### **Article 9 : Inscription des usager-e-s**

L’ensemble des étudiant-es admis-es sont administrativement inscrit-es et s’acquittent des droits d’inscriptions auprès de l’Université d’Angers.

Les étudiant-es inscrit-es en formation initiale s’acquittent des droits de scolarité prévus par arrêté interministériel pour l’inscription à un diplôme national de master.

Les étudiant-es inscrit-es en formation continue s’acquittent des tarifs fixés chaque année par le CA de l’Université d’Angers.

Les étudiant-es sont également inscrit-es, à titre gratuit, dans l’un des autres établissements partenaires. La répartition des étudiant-es pour cette seconde inscription se fait au prorata des heures d’enseignement assurées par chaque établissement dans la formation (cf. annexe 4).

L’Université d’Angers (UFR LLSH – Secrétariat du Master Etudes sur le genre) assure la collecte des notes, participe à l’organisation des examens, organise les jurys, fournit les relevés de notes et de de résultats des jurys d’année aux universités partenaires.

### **Article 10 : Droits et devoirs des usager-e-s**

Pour les situations liées aux publics spécifiques, l’information relative aux aménagements nécessaires, décidés dans l’établissement où est inscrit administrativement l’usager-e, est transmise à tous les établissements où est inscrit pédagogiquement l’usager-e.



Les usager-e-s se conforment au règlement intérieur et/ou règlement des études, y compris le règlement des examens, des établissements dans lequel ils/elles se rendent physiquement pour leur formation. Les usager-e-s sont informé-e-s, au plus tard dans le premier mois de la formation, du règlement des examens qui est appliqué à leur formation. Les usager-e-s relèvent de la commission de discipline de l'établissement d'inscription principale, y compris lorsque les faits se sont produits dans un autre établissement. Dans ce cas, une coopération entre établissements est mise en œuvre.

## **Article 11 : Accès au système d'information et aux services usagers**

### **11-1 : Système d'information**

Chaque établissement partenaire de la co-accréditation autorise, suivant les règles qui lui sont propres, l'accès des usager-e-s à son système d'information, de façon à garantir une égalité dans la diffusion de la documentation pédagogique, aux informations de gestion et d'organisation de la formation et aux ressources documentaires numériques de la formation.

### **11-2 : Accès aux services pour les usager-e-s**

Les services de médecine préventive, du SUIO-IP, des SCD..., sous réserve d'éventuels accords existants entre établissements, sont accessibles aux usager-e-s de la formation.

L'accès aux activités sportives est du ressort de chaque SUAPS ou service des sports quand ils existent, et entraîne la perception éventuelle d'une somme correspondant à l'inscription aux activités sportives telle que définie par le CA de l'établissement concerné.

## **Titre 4 – Diplomation**

### **Article 12 : Les jurys**

Tous les ans, il est constitué deux jurys :

- un jury de M1 commun à tous les parcours ;
- un jury de M2 et de diplôme commun à tous les parcours de la mention.

Une commission ad hoc peut être constituée par parcours de M1 et/ou de M2 ; son rôle est de préparer les délibérations du jury.

La composition des jurys est arrêtée annuellement par les Etablissements partenaires. Chaque jury comprend au moins un-e membre issu-e de chacun des établissements co-accrédités.

### **Article 13 : Délivrance du diplôme**

Le diplôme est établi sous le sceau de l'établissement de la seconde inscription de l'usager-e et signé par le chef de cet établissement. Le modèle de diplôme est conforme aux dispositions édictées par la circulaire du ministère de l'éducation nationale et de

l'enseignement supérieur, relative à la délivrance des diplômes nationaux. Il comporte l'indication des établissements co-accrédités et leur logo. Pour les partenaires ne relevant pas du statut et des prérogatives des EPSCP la convention précise si la mention du partenaire est indiquée après les visas et si le logo du partenaire figure sur le parchemin.

L'établissement délivrant le diplôme accompagne celui-ci du supplément au diplôme, prévu à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

## **Titre 5 – Dispositions financières**

### **Article 14 : Gestion des moyens**

Les dispositions financières, notamment la répartition des droits d'inscriptions ainsi que la prise en charge des frais de fonctionnement, sont précisées à l'annexe 3.

Un budget prévisionnel est établi chaque année précisant les volumes horaires, les frais spécifiques de fonctionnement et leur prise en charge.

Un bilan financier de la formation est effectué chaque année et transmis aux établissements.

## **Titre 6 – Communication, publicité**

### **Article 15 : Communication interne à la formation**

Les partenaires s'engagent à s'échanger les informations relatives à la formation susmentionnée et nécessaires à la conduite de leurs activités et à l'édition de leur rapport d'activités (cf. article 5).

### **Article 16 : Communication et publicité**

Les partenaires s'engagent à faire figurer sur toutes leurs communications concernant cette formation la mention du partenariat, et utilisent, après information préalable, leurs logos respectifs dans le respect des chartes graphiques de chacun (cf. article 5).

## **Titre 7 - Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends**

### **Article 17 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour la durée de l'accréditation.

### **Article 18 : Modification de la convention**

Les établissements partenaires se réservent le droit de modifier la présente convention par avenant, dans le respect de son objet et de son équilibre général. Celui-ci ne peut entrer en vigueur s'il n'a pas été signé par tous les partenaires.

### **Article 19 : Dénonciation de la convention**

Les parties sont libres de dénoncer la présente convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er juin aux établissements partenaires, pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

### **Article 20 : Règlement des différends**

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif dans le ressort duquel a légalement son siège pourra être saisi.

### **Article 21 : Intégralité de la convention**

Les annexes listées ci-dessous sont parties intégrantes de la présente convention.

- Annexe 1 : Fiche AOF ;
- Annexe 2 : Descriptif de la formation ;
- Annexe 3 : Dispositions financières ;
- Annexe 4 : répartition des enseignements entre établissements.

Mention Etudes sur le genre

Renouveau  Restructuration  Création ex-nihilo

Eléments de contexte de la formation

Intitulés des parcours types de formation :

Le master mention Etudes sur le genre co-accrédité entre les universités d'Angers, de Bretagne Occidentale, du Maine, de Nantes et de Rennes 2 (en partenariat avec Rennes 1) présente deux parcours s'appuyant sur un M1 totalement mutualisé. Il est intégralement proposé en EAD.  
**Master 1 Etudes sur le genre** (ouverture 2017)  
**Master 2 Etudes sur le genre**, avec 2 parcours types :  
- Parcours type **Corps et biopolitique**, à visée recherche (ouverture 2018)  
- Parcours type **Discriminations**, à visée professionnalisante (ouverture 2019, en concertation avec l'équipe du DIU « Etudes sur le genre » Rennes2-UBO)

Liens avec les axes stratégiques définis en matière de recherche

Les universités impliquées sont, pour certaines, partenaires du GIS Institut du Genre et ce master intéresse diverses structures interuniversitaires telles la MSH Ange Guépin à Nantes et la MSHB à Rennes.

A l'Université d'Angers, les études sur le genre sont devenues une des priorités SHS avec le programme régional GEDI (Genre et discriminations sexistes et homophobes) piloté par Christine Bard (90 enseignant.e.s-chercheur.euse.s impliqué.e.s). Cette formation est adossée à la SFR Confluences (axe 2 : Genre, discriminations et changement social) et à plusieurs unités de recherche angevines : ESO, LPPL, CERHIO (axe Histoire des femmes), 3LAM, CRILA, CJB.

A l'Université de Rennes 2, les études sur le genre sont présentes dans plusieurs laboratoires : CIAPHS, CERHIO (axe de recherche « Corps et genre »), ESO (thématique impote dans l'axe « Parcours de vie et expériences des espaces »).

A l'Université de Nantes, ce master s'adosse au projet du laboratoire Droit et Changement social (DCS) de la faculté de Droit et des sciences politiques (violence et genre et ; discriminations sexistes) et à l'axe prioritaire donné aux questions européennes par l'Université (à travers le RFI Alliance Europa).

A l'Université du Maine, plusieurs laboratoires sont impliqués : ESO, VIP&S, CERHIO, 3LAM, GAINS, notamment sur les thématiques centrales du master comme le corps et les discriminations.

Au sein de l'UBO, cinq unités de recherche sont concernées : CECJ, CRPCC, HCTI, le LABERS et particulièrement le CRBC. Le LABERS qui a longtemps eu un axe « genre » a souhaité en faire un thème transversal à toutes ces recherches, irriguant tous les axes.

Plusieurs séminaires sur le genre sont déjà en place au sein de

l'UBL : Genre et normes-GEDI (Nantes et Le Mans) ; Genre-GEDI (Angers) ; Genre à l'Ouest (UBO et Rennes).

---

### Objectifs de la formation

Le parcours type *Corps et biopolitique* s'adresse surtout aux étudiant.e.s qui souhaitent poursuivre des recherches doctorales et se destinent donc aux **métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche**. Il propose également des connaissances et des outils de réflexion utiles aux étudiant.e.s souhaitant accéder au **professorat des écoles, des collèges et des lycées** afin de répondre aux nouveaux programmes éducatifs, notamment les projets pluridisciplinaires.

Le parcours type *Discriminations* est destiné aux étudiant.e.s visant une **insertion professionnelle immédiate** hors parcours doctoral. Ce parcours ouvrira après concertation avec l'équipe du DIU numérique « Etudes sur le genre » (Rennes 2 – UBO). Il permet d'acquérir des connaissances théoriques et thématiques sur le genre ainsi que des compétences spécifiques menant aux **métiers incluant le développement d'actions ou de politiques liées à l'égalité hommes/femmes et à la lutte contre les discriminations liées au genre**.

---

### Organisation de la formation

A l'heure actuelle, il n'existe aucun master Etudes sur le genre en Bretagne et dans les Pays de la Loire, ni dans le Grand Ouest (Normandie, Poitou-Charentes). Seul existe le DIU « Etudes sur le genre » des universités Rennes 2 et UBO, équivalent à un niveau M1. **Nous souhaitons combler ce manque tout en nous démarquant des formations existantes sur le territoire** en proposant une formation **transdisciplinaire** et en **EAD**.

Les étudiant.e.s de M1 suivront un **tronc commun** d'enseignements pluridisciplinaires lors du S7 et du S8. Chaque UE thématique fera intervenir des enseignant.e.s de disciplines différentes. Un mémoire sera réalisé à l'issue du M1. Dès 2018, les étudiant.e.s pourront, en S9 et S10, suivre le **parcours type Corps et biopolitique**, puis à partir de 2019 avoir la possibilité de choisir entre ce parcours et le **parcours type Discriminations**. Une partie des enseignements sera mutualisée entre ces deux parcours. Des unités d'enseignement dans lesquelles interviendront des professionnel.le.s seront proposées dans le parcours *Discriminations*. Un mémoire de recherche ou de stage est demandé pour la validation du master, en fonction des parcours suivis.

**La formation mobilise les nouveaux outils pédagogiques numériques et sera suivie à distance**, en dehors de certains ateliers méthodologiques conçus pour permettre une appropriation des concepts par des **pratiques innovantes** (performances de genre, *creative writing*, etc.) programmés lors du regroupement des étudiant.e.s en début d'année. Ces moments de rencontre, temps forts organisés à l'Université d'Angers (rotation ensuite), permettront de créer une dynamique collective et de renforcer les liens entre enseignant.e.s et étudiant.e.s.

Des **enseignements en langue anglaise** seront l'occasion de former les étudiant.e.s en anglais tout en travaillant sur les textes théoriques fondamentaux anglophones. Il s'agira également d'appréhender la construction sociale et symbolique du genre à travers des séries et des films anglophones.

**Compétences communes à l'ensemble des parcours types de cette formation**

Quatre grandes compétences (référentiel européen Genre Athena) seront communes aux deux parcours types :

- Mobiliser les savoirs et méthodes sur le genre
- Identifier et analyser les interactions entre le genre et les autres formes d'inégalités
- Mener une recherche interdisciplinaire sur le genre en contexte académique ou non académique
- Participer à la formulation et à la mise en œuvre d'actions et de politiques en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

**Effectifs :**

- Effectifs attendus : 30 en M1 et 20 par parcours en M2

**Présentation de l'équipe pédagogique**

**Potentiel enseignants-chercheurs et enseignants de l'établissement participant à la formation**

A l'échelle de l'UBL, plus d'une soixantaine d'EC sont mobilisé.e.s pour dispenser des enseignements et/ou encadrer des recherches.

Equipe angevine : Christine Bard (PR, CNU 22) ; Andrea Brunig (MCUMCF, CNU 12) ; Vincent Coëffe (MCFMCU, CNU 23) ; Séverine Ferrière (MCFMCU, CNU 16) ; Emmanuel Gratton (MCFMCU, CNU 16) ; Christophe Guibert (MCFMCU, CNU 19) ; Nahema Hanafi (MCFMCU, CNU 22) ; Emmanuel Jaurand (PR, CNU 23) ; Yannick Lécuyer (MCFMCU, CNU 02) ; Félicien Lemaire (PR, CNU 02) ; Frédérique Le Nan (MCFMCU, CNU 08) ; David Niget (MCFMCU, CNU 22) ; Catherine Pergoux-Baeza (MCFMCU, CNU 14) ; Manuella Roupnel (MCFMCU, CNU 19) ; Michelle Ryan-Sautour (MCFMCU, CNU 11) ; Bérangère Taxil (PRU, CNU 02) ; Taïna Tukhunen (PR, CNU 11).

Equipe brestoise : Agnès Cousson (MCF, CNU 9), Elizabeth Mullen (MCF, CNU 11), Fatima Rodriguez (PR, CNU 14), Lionel Souquet (PR, CNU 14), Christèle Fraisse (MCF, CNU 16), Marie-Laure Deroff (MCF, CNU 19), Edith Gaillard (MCF, CNU 19), Arlette Gautier (PR, CNU 19), Françoise Le Borgne-Uguen (PR, CNU 19), Charlotte Parmantier (MCF, CNU 19), Nicole Roux (MCF, CNU 19), Nelly Blanchard (MCF, CNU 19).

Equipe mancelle : Ghislain Baury (PRAG, CNU 22), Adeline Darrigol (Dr, CNU 14), Angéline Etiemble (MCF, CNU 19), Érika Flahault (MCF, CNU 19), Anne-Laure Fortin-Tournes (PR, CNU 11), Juliette Gaté (MCF, CNU 02), Sylvie Granger (MCF, CNU 22), Hélène Lecossois (MCF, CNU 11), Loïc du Parquet (MCF, CNU 05), Lucie Valverde (MCF, CNU 14), Sylvain Villaret (MCF, CNU 74).

Equipe nantaise : Goulven Boudic (MCF, CNU 04) ; Véronique Bourgninaud (MCF, CNU 01) ; Renaud Epstei (MCF, CNU 04) ; Virginie Gaut (MCF, CNU 01) ; Sylvie Grunvald (MCF, CNU 01) ; Franck HeasCF, CNU 01) ; Clémence Ledoux (MCF, CNU 04) ; Ninon Maillard (MCF, CNU) ; Eric Mondielli (PR, CNU 0) ; Claire Saas (MCF, CNU 01 Enrica Bracchi (MCF, CNU 14) ; Ana-Begona Condé (MCF, CNU 14) ; Annie Dussuet (MCF, CNU 19) ; Nathalie Grande (PR, CNU 09) ; Paulette Robic (MCF, CNU 06) ; Martine Stirling (MCF, CNU 11)

Equipe rennaise : Michäel Attali (PR, 19) ; Geneviève Cabagno (MCF, CNU 16) ; Emilie Biland (MCF, CNU 04) ; Fanny Bugnon (MCF, CNU 22) ; Luc Capdevila (PR, CNU 22) ; Isabelle Danic

(MCF, CNU 19) ; Dominique Godineau (PR, CNU 22) ; Caroline Ibos-Hervé (MCF, CNU 04) ; Gaëlle Sempé (MCF, CNU 19) ; Eva Tilly (MCF, CNU 14), Elvan Zabunyan (PR, CNU 22)

Equipe brestoise: Agnès Cousson (MCU, CNU 9), Elizabeth Mullen (MCU, CNU 11), Fatima Rodriguez (PR, CNU 14), Lionel Souquet (PR, CNU 14), Christèle Fraisse (MCU, CNU 16), Marie-Laure Deroff (MCU, CNU 19), Edith Gaillard (MCU, CNU 19), Arlette Gautier (PR, CNU 19), Françoise Le Borgne-Uguen (PR, CNU 19), Charlotte Parmantier (MCU, CNU 19), Nicole Roux (MCU, CNU 19), Nelly Blanchard (MCU, CNU 19).

### Apport des représentants du monde socioprofessionnel participant à la formation

Au sein du parcours type *Discriminations*, des représentant.e.s du monde socioprofessionnel interviendront dans une UE spécifique de présentation des métiers de l'égalité, tout en étant invité.e.s également à enrichir par des interventions plus courtes d'autres UE (ex : Violences et genre ; Discriminations sexistes). Un tiers des enseignements seront dispensés par eux dans ce parcours, et 8 heures dans le parcours recherche, dans le cadre de la préparation à l'insertion professionnelle.

### Personnel de soutien à la formation et modalités d'organisation de ce soutien

La fabrication de ce master entièrement numérique sera en grande partie faite à Angers par **le Labu'A qui prendra en charge la création et le suivi de la plateforme moodle de la formation**. Une collaboration avec les services des autres universités sera également mise en place, en fonction des moyens disponibles, dans le cadre des **classes virtuelles** notamment (Rennes 2, Le Mans et Angers sont équipées), ou pour l'élaboration des cours ensuite intégrés à la plateforme (enregistrements sonores, vidéos avec incrustation, vidéos de type captation de cours, cours écrits à scénariser...).

## Organisation pédagogique

### Organisation spécifique mise en place si différente des dispositifs généraux

La formation, entièrement dispensée en numérique, est ouverte aux personnes en formation initiale et continue ainsi qu'aux étudiant.e.s résidant à l'étranger. Le parcours type *Discriminations* sera particulièrement attractif pour les étudiant.e.s en formation continue.

### Volume horaire de la formation :

Master 1 : 350 h (100 h CM / 250 h TD)  
Master 2 *Corps et biopolitique* : 268 h (72 h CM / 196 h TD)  
Master 2 *Discriminations* : 220 h (88 h CM / 132 h TD)  
Il est prévu de **mutualiser 120 h** (60 CM + 60 TD) entre les 2 parcours de M2. Le volume horaire total de la formation sera donc de **718 h d'enseignement** (2 040 CM + 5 148 TD).  
Voir le détail de la maquette pour l'implication des différentes universités.  
En M1, les étudiant.e.s réaliseront un stage obligatoire de 2 (minimum) à 4 (conseillé) semaines sur l'année, validé par un rapport de stage. Le stage, dédié à la découverte des milieux universitaires et socio-professionnels en rapport avec le genre, familiarisera les étudiant.e.s avec les métiers de la recherche d'une part, et les métiers de l'égalité d'autre part.  
En M2 parcours *Discriminations*, un stage de 4 à 6 mois obligatoire permettra la mise en pratique des compétences acquises pendant la formation et donnera lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel et à une soutenance.

### Part de la formation (% du total) donnée en langue(s) étrangère(s),

Plusieurs cours, en M1 et M2, seront dispensés en anglais. Ils seront accompagnés de TD destinés à l'enseignement de la

le cas échéant :

langue anglaise et centrés sur le thème du cours.

• **M1 : 21 %**. 24 h CM + 48 h TD (UE Langue : Imaginaires, séries + UE Langue : Textes théoriques)

• **M2 parcours Corps et biopolitique : 18 %**. 24 h CM + 24 h TD (UE Langue : Imaginaires, films + UE Langue : Textes théoriques)

• **M2 parcours Discriminations : 22 %**. 24 h CM + 24 h TD (UE Langue : Imaginaires, films + UE Langue : Textes théoriques)

### Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement, composé des enseignant.e.s-chercheur.euse.s, des professionnel.le.s (5 au minimum) et de représentant.e.s étudiant.e.s (3 au minimum) se réunira une fois par an pour entendre les étudiant.e.s sur les cours et l'organisation de la formation, et discuter des inflexions nécessaires pour tenir compte des évolutions des contextes professionnels dans lesquels se joue l'insertion des futur.e.s diplômé.e.s. Il se tiendra, par rotation, sur les différents sites partenaires.

### Lieu(x) de la formation

Le master sera **totalelement numérique**, et donc dispensé en EAD. Des **regroupements seront cependant organisés en début et fin d'année** (journées de rentrée et de restitution, ateliers méthodologiques) pour créer une dynamique collective entre enseignant.e.s et étudiant.e.s. Ces rencontres auront lieu, suivant une rotation annuelle, dans les universités partenaires.

## Partenariats

### Co-accréditation ou partenariat avec un autre (ou des autres) établissement d'enseignement supérieur public

Co-accréditation entre les universités d'Angers, de Bretagne Occidentale, de Nantes, du Maine, de Nantes et de Rennes 2. Un partenariat est prévu avec Rennes 1 ainsi qu'une convention avec l'IEP Rennes (des enseignant.e.s de ces établissements participent effectivement à la formation).

### Internationalisation des formations

Le projet a été conçu en tout numérique et à distance de façon à **attirer des étudiant.e.s étranger.e.s** ne bénéficiant pas d'une telle offre de formation dans leur pays d'origine. Des contacts avec les responsables de master études sur le genre proposés dans d'autres universités ont confirmé l'attractivité de ce type de formation pour un public étudiant européen ou extra-européen.

Le master proposera aux étudiant.ene **ouverture internationale** en capitalisant les liens existants avec des universités proposant des formations reconnues sur le genre, telles que : Institut Simone de Beauvoir, Université de Concordia ; Université des West Indies, Trinidad ; UNAM Programme d'études sur les femmes, Mexique ; Programme d'études féministes et de genre, Université d'Ottawa ; UQAM, Chaire sur l'homophobie ; ULB, Bruxelles ; Hochschule, Brème... Des **mobilités étudiantes** (semestre) pourront être réalisées au sein des universités partenaires dans le cadre d'Erasmus.

Des **enseignant.e.s-chercheur.euse.rs.es étranger.e.s seront aussi sollicité.e.s** (dispositif Erasmus +) pour intervenir au sein de la formation lors des temps de rassemblement.

### Conventionnement avec une institution privée française

NON



## Annexe 2 – Descriptif de la formation

Le master Etudes sur le genre proposé par les universités d'Angers, de Bretagne Occidentale, du Maine, de Nantes et de Rennes 2 (en partenariat avec Rennes 1), s'effectue en deux ans. Entièrement dispensé à distance, il fait intervenir plus de 80 enseignant-e-s chercheur-e-s des universités de l'Ouest spécialistes de ces questions. Pluridisciplinaire, il accueille des étudiant-e-s aux profils variés, en formation initiale ou en formation continue. Le Master 1 Etudes sur le genre ouvre à la rentrée 2017 et est commun aux deux parcours du Master 2. Dès 2018, les étudiant-e-s pourront suivre le parcours *Corps et biopolitique* puis, à partir de 2019, auront la possibilité de choisir entre ce parcours et le parcours *Discriminations* (une partie des enseignements sera mutualisée).

Le parcours *Corps et biopolitique* s'adresse surtout aux étudiant-e-s qui se destinent aux métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il propose également un socle de connaissances théoriques pluridisciplinaires ainsi que des outils de réflexion méthodologiques utiles aux étudiant-e-s souhaitant accéder au professorat des écoles, des collèges et des lycées ainsi qu'aux professionnel-le-s des études de genre et des métiers associés.

Le parcours *Discriminations* est destiné aux étudiant-e-s visant une insertion professionnelle immédiate, car il permet d'acquérir des connaissances théoriques sur le genre ainsi que des compétences spécifiques menant aux métiers incluant le développement d'actions ou de politiques liées à l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre les discriminations touchant les femmes et les personnes LGBTQI. Dans ce parcours, un stage de 4 à 6 mois obligatoire permet la mise en pratique des compétences acquises pendant la formation et donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage et d'un mémoire professionnel.

Les enseignements seront intégralement dispensés à distance (EAD) via une **plateforme Moodle** consacrée au Master Etudes sur le genre (gérée par le Lab'UA), à l'exception de deux **journées de regroupement** organisées dans une des universités partenaires (selon une rotation annuelle) qui permettront de créer une dynamique collective et de nouer des liens entre enseignant-e-s et étudiant-e-s. En dehors de ces temps en présentiel, les étudiant-e-s seront guidé-e-s tout au long de l'année par leurs enseignant-e-s grâce aux **outils pédagogiques numériques** du Lab'UA. Les cours seront ouverts chaque semaine et seront proposés sous forme de power point sonorisés, de vidéos, de cours écrits scénarisés ou encore de classes virtuelles. Les **forums** permettront des échanges entre étudiant-e-s et avec les enseignant-e-s au sein de chaque UE.

Les UE de la formation sont pluridisciplinaires et font intervenir des enseignant-e-s des différentes universités. Le tableau de l'annexe 3 précise donc la répartition des heures (par UE) en fonction des établissements ainsi que la répartition du nombre d'étudiant-e-s inscrit-e-s au prorata des heures dispensées par les universités partenaires au sein du master. Les étudiant-e-s disposeront d'une inscription principale dans un des cinq établissements partenaires et d'une inscription secondaire (pédagogique) à l'Université d'Angers afin d'avoir accès à la plateforme d'enseignement.

## **Annexe 3 – Dispositions financières**

*On veillera dans les choix de dispositions financières à minimiser au maximum les transferts entre établissements.*

Principe général : Chaque établissement co-accrédité assure la responsabilité budgétaire des enseignants ; enseignants-chercheurs et vacataires qui lui sont rattachés.

### 1 : Concernant les titulaires des établissements concernés par cette convention

Les charges d'enseignement, les frais de déplacement des agents UA, du Mans, UBO, Nantes et Rennes 2 ainsi que leurs ordres de mission relèvent de leur établissement d'affectation, quelle que soit l'UE dans lequel ils/elles interviennent (cours en présentiel, réunions d'organisation, soutenances, jurys, ..).

### 2 : Pour les vacataires

La prise en charge des personnes vacataires (éditions des contrats, suivi et paiement des heures d'enseignements) est effectuée par l'établissement qui les a recrutés.

### 3 : Pour les journées de rentrée

Les deux journées de rentrée ont lieu dans un des établissements partenaires, selon une rotation annuelle. Elles sont donc organisées et prises en charge financièrement alternativement par les universités partenaires. Le coût de ces deux journées est estimé à 2 500€.

### 4 : Concernant les charges liées à l'hébergement des étudiant-e-s dans le cadre d'enseignements collectifs mutualisés

Les établissements s'entendent sur les modalités de financement liées à l'hébergement éventuel des étudiant-e-s dans le cadre d'enseignements collectifs mutualisés, en veillant à l'équilibre des charges, au prorata du nombre d'étudiant-e-s inscrits dans chaque université co-accréditée.

### 5 – Frais de fonctionnement

L'université d'Angers assumant la gestion et la coordination de cette formation, ce travail est estimé à un montant de 20 000 € par an.

Ce montant comprend :

- les heures de coordination effectuées par la porteuse de la formation
- les heures effectuées pour la gestion administrative de cette formation par la gestionnaire de scolarité
- les frais liés aux moyens numériques : ressources humaines, outils et équipements numériques : la plate-forme moodle a été créée par l'université d'Angers, hébergée et développée en interne. La médiatisation des cours en ligne est effectuée par l'université d'Angers. L'Université d'Angers va également financer des outils de visioconférences afin de permettre les enseignements à distance.

#### 6 – Partage des bénéfices et charges financières

La somme totale des droits d'inscription est perçue par l'Université d'Angers.

La somme de 2 500€ correspondant à l'organisation des journées de rentrées est reversée par l'Université d'Angers à l'établissement organisateur.

L'Université d'Angers conserve la somme de 20 000 € correspondant aux frais de fonctionnement du Master.

Le reste des recettes est ensuite reversé aux établissements partenaires au prorata des heures d'enseignement effectivement assurées par chaque établissement.

## Annexe 4

### M1 Etudes sur le genre (ouverture rentrée 2017)

UE	Crédits	Intitulé de l'enseignement	Nombre d'heures dispensées		Angers		Brest		Le Mans		Nantes		Rennes 1		Rennes 2	
			CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD
<b>SEMESTRE 7</b>																
UE 1	8	Féminismes, citoyenneté, engagement	18	18	6	6									12	12
UE 2	8	Masculinités, virilités	22	14	9	6	5	2	2	1	2	1	2	2	2	2
UE 3	4	Ateliers méthodologiques		36		10		6,5		6,5		6,5				6,5
UE 4	4	Langue : Imaginaires, séries	12	24	2	8	10	16								
UE 5	6	Atelier d'analyse professionnelle et stage		10						10						
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>		<b>52</b>	<b>102</b>	17	30	15	24,5	2	17,5	2	7,5	2	2	14	20,5
			<b>154</b>		47		39,5		19,5		9,5		4		34,5	
<b>SEMESTRE 8</b>																
UE 6	6	Corps, parures, parades	18	18	9	9	2	2	5	5					2	2
UE 7	6	Colonialisme, postcolonialisme	18	18			11	10	2	2					5	6
UE 8	3	Ateliers méthodologiques		36		10		6,5		6,5				6,5		6,5
UE 9	3	Langue : Textes théoriques	12	24	4	8	2	4	2	4	2	4			2	4
UE 10	2	Séminaire transversal		52		10		10		10		6		6		10
UE 11	10	Mémoire de recherche														
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>		<b>48</b>	<b>148</b>	13	37	15	32,5	9	27,5	2	10		12,5	9	28,5
			<b>196</b>		50		47,5		36,5		12		12,5		37,5	
<b>TOTAL S7/S8</b>			<b>350</b>		<b>97</b>		<b>87</b>		<b>56</b>		<b>21,5</b>		<b>16,5</b>		<b>72</b>	
Part de chaque établissement (en%)			100		27,7		24,8		16		6,1		4,7		20,6	

**M2 Etudes sur le genre / Parcours Corps et biopolitique (ouverture rentrée 2018)**

**En jaune : heures mutualisées avec le parcours Discriminations**

UE	Crédits	Intitulé de l'enseignement	Nombre d'heures		Angers		Brest		Le Mans		Nantes		Rennes 1		Rennes 2	
			CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD
<b>SEMESTRE 9</b>																
UE 12	6	Discours scientifiques : sexes, sexualités, âges	12	12	5	5	3	3			2	2			2	2
UE 13	6	Violences et genre	12	12			8	8			1	1	1	1	2	2
UE 14	5	Ateliers méthodologiques		24		6		4,5		4,5				4,5		4,5
UE 15	6	Langue : Textes théoriques	12	12									12	12		
UE 16	7	Séminaire transversal		50		10		10		10		5		5		10
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>		<b>36</b>	<b>110</b>	5	21	11	25,5		14,5	3	8	13	22,5	4	18,5
			<b>146</b>		26		36,5		14,5		11		35,5		22,5	
<b>SEMESTRE 10</b>																
UE 17	4	Biopolitiques et santé	12	12	3	3	2	2	5	5	1	1			1	1
UE 18	4	Discriminations sexistes	12	12			1,5	1,5	2,5	2	6,5	7			1,5	1,5
UE 19	3	Langue : Imaginaires et films	12	12	8	8	4	4								
UE 20	4	Séminaire transversal		50		10		10		10		5		5		10
UE 21	15	Mémoire de recherche														
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>		<b>36</b>	<b>86</b>	11	21	7,5	17,5	7,5	17	7,5	13		5	2,5	12,5
			<b>122</b>		32		25		24,5		20,5		5		15	
<b>TOTAL S7/S8</b>			<b>268</b>	<b>58</b>	<b>61,5</b>	<b>39</b>	<b>31,5</b>	<b>40,5</b>	<b>37,5</b>							
Part de chaque établissement (en%)			100	21,6	22,9	14,6	11,8	15,1	14							

**M2 Etudes sur le genre / Parcours *Discriminations* (ouverture rentrée 2019)**

**En jaune : heures mutualisées avec le parcours Corps et Biopolitique**

UE	Crédits	Intitulé de l'enseignement	Nombre d'heures		Angers		Brest		Le Mans		Nantes		Rennes 1		Rennes 2	
			CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD
<b>SEMESTRE 9</b>																
UE 17	5	Biopolitiques et santé	12	12	3	3	2	2	5	5	1	1			1	1
UE 13	5	Violences et genre	12	12			8	8			1	1	1	1	2	2
UE 18	5	Discriminations sexistes	12	12			1,5	1,5	2,5	2	6,5	7			1,5	1,5
UE 15	5	Langue : Textes théoriques	12	12									12	12		
UE 22	10	Métiers de l'égalité (1)	18	18	3	3	6	6	3	3	3	3			3	3
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>		<b>66</b>	<b>66</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>17,5</b>	<b>17,5</b>	<b>10,5</b>	<b>10</b>	<b>11,5</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>7,5</b>	<b>7,5</b>
			<b>132</b>		12		35		20,5		23,5		26		15	
<b>SEMESTRE 10</b>																
UE 19	3	Langue : Imaginaires et films	12	12	8	8	4	4								
UE 23	6	Métiers de l'égalité (2)	10	14			2,5	3,5	2,5	3,5	2,5	3,5			2,5	3,5
UE 24	6	Outils méthodologiques / Stage		40				10		10		10				10
UE 25	15	Mémoire professionnel														
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>		<b>22</b>	<b>66</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6,5</b>	<b>17,5</b>	<b>2,5</b>	<b>13,5</b>	<b>2,5</b>	<b>13,5</b>			<b>2,5</b>	<b>13,5</b>
			<b>88</b>		<b>16</b>		<b>24</b>		<b>16</b>		<b>16</b>				<b>16</b>	
<b>TOTAL S7/S8</b>			<b>220</b>		<b>28</b>		<b>59</b>		<b>36,5</b>		<b>39,5</b>		<b>26</b>		<b>31</b>	
Part de chaque établissement (en%)			100		12,7		26,8		16,6		18		11,8		14,1	

## Heures mutualisées dans les deux parcours de M2

UE	Crédits	Intitulé de l'enseignement	Nombre d'heures		Angers		Brest		Le Mans		Nantes		Rennes 1		Rennes 2	
			CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD
UE 17	5	<i>Biopolitiques et santé</i>	12	12	3	3	2	2	5	5	1	1			1	1
UE 13	6	<i>Violences et genre</i>	12	12			8	8			1	1	1	1	2	2
UE 18	5	<i>Discriminations sexistes</i>	12	12			1,5	1,5	2,5	2	6,5	7			1,5	1,5
UE 15	5	<i>Langue : Textes théoriques</i>	12	12									12	12		
UE 19	3	<i>Langue : Imaginaires et films</i>	12	12	8	8	4	4								
<b>Total heures mutualisées</b>			<b>60</b>	<b>60</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>15,5</b>	<b>15,5</b>	<b>7,5</b>	<b>7</b>	<b>8,5</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>

## Répartition totale des heures par établissement

Enseignements	Nombre d'heures		Angers		Brest		Le Mans		Nantes		Rennes 1		Rennes 2	
	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD
<b>M1 Etudes de genre</b>	<b>100</b>	<b>250</b>	32	67	30	56	11	44	5	16,5	2	14,5	24	48
<b>M2 Corps et biopolitique</b>	<b>72</b>	<b>196</b>	16	42	18,5	43	7,5	31,5	10,5	21	13	27,5	6,5	31
<b>M2 Discriminations</b>	<b>88</b>	<b>132</b>	14	14	24	35	13	23,5	14	25,5	13	13	10	21
<b>Total heures sans mutualisation</b>	260	578	62	123	72,5	134	31,5	99	29,5	63	28	55	40,5	100
<b>Rappel Heures mutualisées</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>15,5</b>	<b>15,5</b>	<b>7,5</b>	<b>7</b>	<b>8,5</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>
<b>Total heures</b>	<b>200</b>	<b>518</b>	<b>51</b>	<b>112</b>	<b>57</b>	<b>118,5</b>	<b>24</b>	<b>92</b>	<b>21</b>	<b>54</b>	<b>15</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>95,5</b>
	<b>718</b>		<b>163</b>		<b>175,5</b>		<b>116</b>		<b>75</b>		<b>57</b>		<b>131,5</b>	

## Répartition des étudiants au prorata des heures par établissement

	Total	Angers	Brest	Le Mans	Nantes	Rennes 1	Rennes 2
<b>Nombre total d'heures dispensées</b>	<b>718</b>	<b>163</b>	<b>175,5</b>	<b>116</b>	<b>75</b>	<b>57</b>	<b>131,5</b>
Part de chaque établissement (en %)	100	22,70	24,44	16,15	10,44	7,93	18,31
<b>Inscriptions 2017 (nbre étudiant-e-s)</b>	<b>30</b>	<b>6,81</b>	<b>7,33</b>	<b>4,84</b>	<b>3,13</b>	<b>2,37</b>	<b>5,49</b>
Master 1 (ouverture du seul parcours <i>Corps et Biopolitique</i> , donc 30 étudiant-e-s en M1 et non 60)	30	6,81	7,33	4,84	3,13	2,37	5,49
Master 2 Corps et biopolitique (fermé)	0	0	0	0	0	0	0
Master 2 Discriminations (fermé)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Inscriptions 2018 (nbre étudiant-e-s)</b>	<b>60</b>	<b>13,62</b>	<b>14,66</b>	<b>9,69</b>	<b>6,26</b>	<b>4,75</b>	<b>10,98</b>
Master 1	30	6,81	7,33	4,84	3,13	2,37	5,49
Master 2 Corps et biopolitique	30	6,81	7,33	4,84	3,13	2,37	5,49
Master 2 Discriminations (fermé)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Inscriptions 2019 (et suivantes)</b>	<b>70</b>	<b>15,89</b>	<b>17,1</b>	<b>11,3</b>	<b>7,3</b>	<b>5,55</b>	<b>12,81</b>
Master 1	30	6,81	7,33	4,84	3,13	2,37	5,49
Master 2 Corps et biopolitique	20	4,54	4,88	3,23	2,08	1,58	3,66
Master 2 Discriminations	20	4,54	4,88	3,23	2,08	1,58	3,66



